

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le vingt-sept juin deux mille dix-huit à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 20 juin 2018.

Etaient présents : Mesdames DECAUX, BASSET, FEUGERE, LYSCENCZUK et RADOLLA.
Messieurs BIGUEY, GOSSE, JANKO, DUVAL, LEGAY, STENERT et BARDE

Absents excusés : M.JOBIN

Pouvoirs : M.JOBIN à M.GOSSE

Absents : DERYCKE, DUDOSC

Secrétaire de séance : Madame BASSET Carole

Nombre de conseillers présents : 12

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2018

Après relecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant sur la sécurisation des deux passages protégés sur la RD 6014

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-0-76434-M943 et désigné « Route de Paris » dont le montant prévisionnel s'élève à 11 434.63€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 887.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 5 887.20€ TTC ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibération portant création d'un emploi non permanent

Article 3,2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3,2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la comptabilité de la commune, l'état civil, le budget. Ces tâches ne peuvent être réalisées par l'absence de secrétaire.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juillet un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35^{ème} suite à un accroissement saisonnier d'activité en attente de recrutement d'un agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif contractuel pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'absence de secrétaire pour une durée hebdomadaire de service de 5/35^{ème} à compter de 1^{er} juillet pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 386 indice majoré 354 bonifié 369 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 641 du budget primitif (ou supplémentaire) (préciser l'année).

Délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP

Le Maire informe de la mise en place obligatoire du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il convient de mettre en place ce nouveau régime pour les personnels de la mairie

Il se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions et à l'expertise et reconnaissance de l'expérience professionnelle.
Une autre liée à l'engagement professionnel et de la manière de servir : le Complément Indemnitare Annuel.
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix dont 1 procuration :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique du 18 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise(IFSE) ;
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir(CIA) .

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

Article 2 : L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public de la mairie et sera comprise entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement sera mensuel.

Article 3 : L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en différents groupes de fonctions au regard de son environnement professionnel.

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupe Adjoint administratif

Groupe de Fonction	Emploi	Montant annuel plafond IFSE
Groupe1	Secrétaire, gestionnaire, marchés publics	1000 euros
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1500 euros

Groupe filière technique

Groupe de Fonction	Emploi	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Adjoint technique	1500 euros

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficieront également complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un maximal. Son versement sera annuel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions aux correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe Adjoint administratif

Groupe de Fonction	Emploi	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Secrétaire, gestionnaire, marchés publics	1000 euros
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1500 euros

Groupe filière technique

Groupe de Fonction	Emploi	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Adjoint technique	1500 euros

Article 5 : L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire de la commune, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance du travail, des procédures, des savoirs techniques, des formations acquises...)

Article 6 : L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, maternité, paternité, adoption. L'IFSE et le CIA sont recalculés au prorata en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service). En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Article 7 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 articles 6411, 6413, 6416 du budget.

Questions diverses :

- Association Clos Grand Hamel : Présentation du nouveau lotissement entre la rue de l'épine St Jean et le Clos du Grand Hamel. Refus des habitants du clos pour une liaison piétonne par manque d'information.
- Le PLUi est en cours d'élaboration et sera en adaptation avec le SCOT.
- Courrier de demande de subvention exceptionnelle pour le concours national de danse pour Jade NSIEGALLY de 60.00€. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.
- Mise aux normes des bornes à incendie : Montant total de 19 200€ TTC. Seront à déduire les 5459.00€ de subvention au titre de la DETR.
- Changement des huisseries des fenêtres et portes de l'école : Montant total à 17287.00€. Seront à déduire les 5186.00€ au titre de la DETR et 4322.00€ de subvention du département.
- Fauchage des rues communales + RD6014 à l'intérieur de la commune. Il faut compter 1728.00€ le passage sachant qu'un autre sera à prévoir en septembre 2018.
- Les sacs de déchets verts ne sont plus fournis. Va-t-il falloir en prévoir l'achat ?
- RD13 entre Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan validé il y a quelques mois devrait aboutir.
- Circulation de convois exceptionnels dans le village : Prévoir la pose de nouveaux panneaux au carrefour de la lande.
- Le Conseil Municipal remercie le comité des fêtes pour le nombre de participants au repas (84) et pour la fête de la musique.
- Conférence de presse le lundi 25 juin pour le montage juridique dérogatoire avec les 8 communes participantes du projet piscine.
- La fête des écoles aura lieu le 23 juin. (Effectifs : 106 Mesnil-Raoul, 116 Montmain, 65 Fresne le Plan). L'école souhaite faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur.
- Le collège de Boos aura une classe supplémentaire à la prochaine rentrée scolaire.
- Assemblée Générale de l'AIPA pour une actualisation des statuts et la suspension des cotisations des communes.
- La dématérialisation avec le contrôle de légalité de la Préfecture est toujours d'actualité. Le service urbanisme sera lui aussi dématérialisé à l'avenir.
- Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY nous a présenter et expliquer la mise en place du prélèvement à la source à partir du 1er janvier 2019.